



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour de février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents : Monsieur le Maire Pierre Saillant
Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Établissement du financement des comités municipaux

5.3 Renouvellement du contrat Rest-O-Parc

5.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

5.5 Adoption budget 2024 de la Société d'Habitation du Québec

6. Législation

6.1 Adoption du règlement 333-2024 Modifiant le Règlement 324-2022 Décrétant la rémunération des élus

6.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement 334-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'ajouter l'usage *station-service* dans la zone de villégiature VC1

6.3 Adoption du premier projet de règlement no 334-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'ajouter l'usage *station-service* dans la zone de villégiature VC1

6.4 Demande d'autorisation de l'entreprise 2171-0751 Québec Inc. (Transport en vrac Saint-Denis) pour le renouvellement d'une exploitation d'une gravière-sablière sous la décision #418394 sur les lots 5 426 951 ET 5 426 961 du Cadastre du Québec propriété de l'entreprise 2171-0751 Québec Inc.

7. Sécurité publique

7.1 Nomination – Représentant et substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

8.3 Demande d'un citoyen

8.4 Les Journées de la persévérance scolaire

8.5 Réservation d'un montant de 1 000\$ pour le projet d'art public pour la route du haut-pays, 2^e édition – 2024

8.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

8.7 Acceptation du plan WL-1993 présenté par Arpentage Côte-Sud – projet lac de l'Est

8.8 Demande prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16, selon la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

8.9 Demande du Comité Loisirs

9. Dépôt de document

10. Période de questions

11. Levée de la séance

AJOUT

2. Adoption de l'ordre du jour

015-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

016-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

017-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de janvier 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	25 850.42\$
Total des incompressibles :	73 038.49\$
Total des comptes à payer :	56 702.73\$
Grand total :	<u>155 591.64\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Madame la conseillère Mélanie Lévesque déclare être en conflit d'intérêt étant la conjointe d'un fournisseur, elle déclare qu'elle n'était pas conseillère municipale au moment de la passation du contrat et se retire du vote.

5.2 Établissement du financement des comités municipaux

Après étude des demandes reçues;

018-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

- Association des propriétaires du lac Saint-Pierre, 2 000\$
- Association des résidents du lac de l'Est, 2 000\$
- Bibliothèque, 3 500\$
- Cercle des fermières, 450\$
- Club des 50 ans, 1 000\$

- Comité Loisirs, 7 500\$
- Comité Sentier culturel, 2 000\$

5.3 Renouvellement du contrat Rest-O-Parc

Considérant l'intérêt des parties à renouveler le contrat de concession du Rest-O-Parc pour l'année 2024,

019-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de madame Nadine Deslauriers pour la concession du Rest-O-Parc pour l'année 2024;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le bail de location.

5.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 006-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2500\$;

En conséquence,

020-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2500\$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

5.5 Adoption budget 2024 de la Société d'Habitation du Québec

Considérant la correspondance reçue de Société d'Habitation du Québec;

021-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'adopter le budget 2024 de la SHQ daté du 29 novembre 2023.

6. Législation

**6.1 Adoption du règlement 333-2024 Modifiant le Règlement 324-2022
Décrétant la rémunération des élus**

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2024

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 324-2023 DÉCRÉTANT
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS(ES)**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux est déjà régi par un règlement, mais que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'ajouter l'article 10 portant sur la renonciation à l'indexation annuelle de la rémunération et de l'allocation lorsqu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2024 par monsieur le conseiller Ghislain Dionne et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

022-2024 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil incluant monsieur le maire que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ **CE QUI SUIT** :

10. Renonciation

Malgré ce qui précède, le conseil municipal peut par voie de résolution renoncer de façon unanime à l'indexation annuelle de la rémunération et de l'allocation prévues au règlement lorsqu'il le juge opportun.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Mont-Carmel, ce 6 février 2024

Pierre Saillant
Maire

Maryse Lizotte, directrice générale
Greffière-trésorière

6.2 Avis de motion et adoption du projet de règlement 334-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'ajouter l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1

ATTENDU QU'UN avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 février 2024 par monsieur le conseiller Ghislain Dionne, qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement 334-2024 visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'ajouter l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1;

ATTENDU QUE le maire, Pierre Saillant procède à la présentation du projet de règlement 334-2024 qui sera adopté à une séance subséquente, visant à modifier le Règlement de zonage 116-1990 afin d'ajouter l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1;

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER L'USAGE « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE DE VILLÉGIATURE VC1

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Ghislain Dionne lors de la session du 6 février 2024 dernier;

EN CONSÉQUENCE,

023-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 334-2024 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 334-2024 » visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'ajouter l'usage « station-service » dans la zone de villégiature VC1 ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel ».

Article 3 Ajout de l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1

Le règlement de zonage numéro 116-1990 est modifié par le remplacement l'alinéa d) de l'article 5.8.1 par ce qui suit :

« d) Zones récréatives et de villégiature VC1 et VC2 sont autorisés :

Zone	Usages
VC1	Les groupes villégiature I et III L'usage « station-service »
VC2	Le groupe villégiature III sauf les campings et les colonies de vacances

Le groupe « habitation IV » (maison mobile) est strictement prohibé.

À l'extérieur d'un camping, le remisage d'un maximum d'une roulotte par emplacement est permis aux conditions suivantes :

- I. La roulotte est localisée sur une propriété où est déjà implanté un bâtiment principal;
- II. La roulotte pourra être localisée dans les cours latérale et arrière, en respectant une marge minimale de recul des cours d'eau de 15 mètres;
- III. On ne peut ajouter d'étage ni de fondation à la roulotte;
- IV. Aucun bâtiment, rallonge, galerie ou construction quelconque ne peut être annexé à la roulotte;
- V. La roulotte devra conserver son pôle, demeurer sur ses roues et être déplaçable en tout temps;
- VI. Aucun raccordement de la roulotte n'est permis sur une installation septique de la propriété;
- VII. Aucun raccordement de la roulotte n'est permis à l'eau potable;
- VIII. La roulotte demeure assujettie à l'extinction des droits acquis en vertu de l'article 6.1 du présent règlement. »

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 6^{ième} jour de février 2024.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
Greffière-trésorière

6.3 Adoption du premier projet de règlement no 334-2024 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin d'ajouter l'usage station-service dans la zone de villégiature VC1

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

024-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 334-2024 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- 2) de fixer au 26 février 2024, à 19 heures, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

6.4 Demande d'autorisation de l'entreprise 2171-0751 Québec Inc. (Transport en vrac Saint-Denis) pour le renouvellement d'une exploitation d'une gravière-sablière sous la décision #418394 sur les lots 5 426 951 ET 5 426 961 du Cadastre du Québec propriété de l'entreprise 2171-0751 Québec Inc.

CONSIÉDRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par l'entreprise 2171-0751 Québec Inc. visant à renouveler une décision #418394 pour l'exploitation d'une gravière - sablière sur les lots 5 426 951 et 5 426 961 du cadastre du Québec d'une superficie de 6.71 ha;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de la gravière-sablière est déjà opérationnelle depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

025-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

- appuie le requérant, l'entreprise 2171-0751 Québec Inc. dans sa démarche visant le renouvellement de la décision # 410394 pour l'exploitation d'une gravière/sablière à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser les lots 5 426 951 et 5 426 961 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;
- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7. Sécurité publique

7.1 Nomination – Représentant et substitut au conseil d’administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

CONSIDÉRANT qu’il faille signifier par résolution les membres représentants la municipalité;

026-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Ghislaine Dionne à titre de représentant de la municipalité au conseil d’administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest;

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Lucien Dionne à titre de substitut de du représentant de la municipalité au conseil d’administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d’eau

ATTENDU QUE l’article 108 *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d’eau) de la section 1 (cours d’eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d’une municipalité régionale de comté) *LCM*;

ATTENDU qu’une entente est intervenue entre la MRC de Kamouraska et la MUNICIPALITÉ et que l’entente a pour objet de confier à la MUNICIPALITÉ la responsabilité relative à l’exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d’eau, tel que le prévoit l’article 105 *LCM*, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;

027-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel nomme monsieur Pierre Roussel, directeur des travaux publics comme personne désignée à agir dans les limites de sa municipalité, pour le démantèlement d’embâcle et pour l’enlèvement d’obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Kamouraska.

8.3 Demande d’un citoyen

CONSIDÉRANT la demande de la part de monsieur Berto Bélanger de pouvoir entailler les érables du Parc municipal Jean-Claude Plourde pour la saison des sucres 2024;

CONSIDÉRANT l’engagement de monsieur Bélanger d’installer les tuyaux le plus tard possible et de les enlever le plus tôt possible après la saison des sucres;

CONSIDÉRANT le respect des obligations demandées par la municipalité;

028-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER monsieur Berto Bélanger à entailler les érables du Parc municipal Jean-Claude Plourde pour la saison des sucres 2024.

8.4 Les Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas- Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

029-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

De déclarer la 3e semaine de février 2024 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024 ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage : les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

8.5 Réservation d'un montant de 1 000\$ pour le projet d'art public pour la route du haut-pays, 2^e édition - 2024

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite poursuivre le projet d'art public pour la route du haut-pays pour une 2^e édition en 2024;

Attendu que chacune des sept municipalités du haut-pays est invitée à compléter le montage financier en fournissant un montant de 1 000 \$;

Attendu que la MRC de Kamouraska a déjà réservé un montant de 25 000\$ dans l'*Entente de développement culturel 2024*;

Attendu que ce projet a suscité beaucoup d'intérêt et a connu un franc succès lors de la première édition;

Attendu qu'il est souhaitable d'ajouter d'autres œuvres pour rendre la route plus complète et encore plus attrayante;

EN CONSÉQUENCE,

030-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité réserve un montant de 1 000\$ pour la 2^e édition du projet d'art public pour la route du haut-Pays en 2024;

QUE le conseil de la municipalité informe la MRC de Kamouraska qu'elle a réservé le montant qui sera versé selon les modalités à établir;

QUE le conseil de la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 340 310\$ pour l'année 2023;

ATTENDU que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

031-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel informe le ministre des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien.

8.7 Acceptation du plan WL-1993 présenté par Arpentage Côte-Sud – projet lac de l'Est

Considérant la résolution 137-2023 Bail emphytéotique - Autorisant les démarches d'avant signatures;

Considérant le plan WL-1878 préparé par Arpentage Côte-Sud identifiant le périmètre à consigner au bail emphytéotique;

Considérant que le conseil municipal recommande de reculer la ligne de front, perpendiculaire au lac, de 5 mètres;

032-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents,
madame la conseillère Josée-Ann Dumais votant contre :

Que le conseil municipal accepte le plan WL-1993 résultant de la modification demandée par le conseil municipal et déterminant le périmètre du projet lac de l'Est;

Que le plan WL-1993 soit acheminé à Me Dorisse St-Pierre, Notaire pour y être inclus au bail emphytéotique.

8.8 Demande prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16, selon la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Mont-Carmel est en marche;

Attendu que les règlements d'urbanisme de la municipalité de Mont-Carmel datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes

et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

Attendu que la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Mont-Carmel;

Attendu que les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;
Attendu que la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

Attendu que la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

Attendu que le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

Attendu qu'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Mont-Carmel;

Attendu que l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Mont-Carmel en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

Attendu que le PL16 ne permet plus, depuis le 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1er décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1er mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

033-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le conseil de de la municipalité de Mont-Carmel mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1er avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

AJOUT 8.9 Demande du Comité Loisirs

Attendu qu'une correspondance adressée au Conseil municipal par le Comité Loisirs fut présentée séance tenante et lue par madame la conseillère Mélanie Lévesque;

Attendu que le Comité Loisirs demande à être inclus dans le contrat d'assurances de la municipalité;

033-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'entamer les démarches auprès des assureurs de la municipalité pour inclure le Comité Loisirs dans le couverture en assurances de la municipalité.

Exercice du droit de veto du maire sur la résolution 033-2024

Code Municipal du Québec chapitre C-27.1 Article 142, a.2 a.3

2. *Le chef du conseil signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le greffier-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature.*
3. *Si le chef du conseil refuse de les approuver et signer, le greffier-trésorier les soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire.*

9. Dépôt de document

Dépôt du rapport 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

10. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

11. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

034-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h25.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire